



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2022

**Etaient présents** : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Nathalie MALÉ et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Paula SANTOS, Gaëlle PINSOLLE, Jean-Baptiste MONLAU, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Thierry DUCLOS-CAZENAIVE, Gilles LARQUE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. Pierre MOUREU.

Monsieur Jean-Baptiste MONLAU a été élu secrétaire de séance.

### **Vu le Maire pour convocation le 31 janvier 2022 et affichage des délibérations le 09 février 2022**

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

#### **Ordre du jour**

- Débat protection sociale complémentaire
- Cantine communale
- Recrutement
- Ligne de trésorerie-extension du groupe scolaire

#### **Débat protection sociale complémentaire**

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

La participation sociale complémentaire est aujourd'hui, une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Mais l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1er janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1er janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par un décret qui prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), mais les agents seront, **en principe**, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1er janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord **peut également prévoir la souscription obligatoire des agents** à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Les membres du conseil prennent acte qu'une participation de la commune à la complémentaire santé devra être mis en place, et décide d'attendre le décret du Conseil d'État pour se prononcer sur les modalités de participation.

---

### **Cantine communale**

---

**N°07022022 01**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une cantine communale.

Elle souhaite que la commune s'engage dans une démarche durable en luttant contre le gaspillage alimentaire, en développant l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique et en privilégiant un contenu de l'assiette réduisant son impact environnemental.

Elle précise que la commune sera accompagnée par le département qui s'investit depuis plus de 10 ans dans le programme Manger Bio & Local, Labels et Terroir.

Elle ajoute, que le dossier de subvention a été établi et que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 96 388.00 € HT.

Le recrutement d'un cuisinier est en cours.

---

### **Recrutement**

---

**N°07022022 02**

Madame le Maire propose la création d'un contrat dans le cadre du dispositif CUI – Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du :

- 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail est de 20 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Ce contrat de travail est à durée déterminée pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

---

### **Ligne de trésorerie**

---

**N°07022022 03**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie.

Elle propose donc, de souscrire auprès de la caisse d'épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 130 000 €.

### **Questions diverses**

Les travaux d'extension du groupe scolaire commenceront lundi 14 février. L'entreprise LAFFITTE

et frères effectuera l'abattage de 8 arbres devant l'école.

Un spectacle itinérant sera organisé du 23 au 28 août, sur la commune.

Une réunion d'information sera organisée le 05 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu par nous, maire de la commune de Mazerolles, pour être affiché le 15 février 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A MAZEROLLES, le 15 février 2022

Sceau de la mairie



Le Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ

